

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Parvis des Margotins
Rue du Bois Prieur dans sa partie donnant accès au Centre Social Municipal Les Margotins

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE : 19/02/2026

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 16 février 2026 par le Centre Social Municipal Les Margotins – 4, rue du Bois Prieur à Ozoir-la-Ferrière, dans le cadre de l'événement « Run au féminin », organisé le dimanche 8 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 8 mars 2026 de 07h00 à 14h00, à l'occasion de l'événement « Run au féminin », la circulation et le stationnement seront interdits sur le Parvis des Margotins et la rue du Bois Prieur, dans sa partie donnant accès au Centre Social Municipal les Margotins à Ozoir-la-Ferrière. Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement aux emplacements susmentionnés, à l'exception des véhicules des services publics, des véhicules de secours et des véhicules de sécurité.

ARTICLE 2 : Le Centre Social Municipal les Margotins prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 16 février 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK

